

Dérogation mineure - bâtiment accessoire - 230, rue Durant

- Autoriser une marge latérale gauche de 0.51m alors que l'article 5.31 du règlement de zonage 701 stipule qu'une remise doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de lot soit une dérogation de 0.45m.
- Autoriser une marge arrière de 0.81m alors que l'article 5.31 du règlement de zonage 701 stipule qu'une remise doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de lot soit une dérogation de 0.19m.

